

## **Article 1. – La présentation**

« Sudmedia », société anonyme, dont le siège social est situé au 134, rue de Coquelet à 5000 Namur, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise le concours et la cérémonie « Les Ansois de l'année ».

Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur les personnalités qui se sont distinguées au sein de la Ville d'Ans au cours de l'année 2022 et ce, dans les catégories suivantes :

Par personnalité ansoise, il faut comprendre : « Toute personne physique ou morale domiciliée sur le territoire de la Ville d'Ans ».

- **Culture** : qui récompense la personnalité ansoise qui a le plus contribué au renom de la Ville d'Ans, sur le plan culturel.  
Par Culture, il faut entendre : « Toutes activités permettant l'enrichissement de l'esprit par des exercices intellectuels telle que : théâtre, littérature, art, musique... »
- **Sport** :
  - *Collectif* : récompense toute équipe sportive
  - *Individuel* : récompense tout sportif ou sportive
- **Économie** :
  - *Entreprenariat* : qui récompense toute entreprise située sur le territoire de la Ville à l'exclusion des commerces et restaurants qui font partie d'une autre catégorie.
  - *Commerce* : qui récompense tout commerce situé sur le territoire de la Ville.. Cette catégorie exclut les entreprises et restaurants qui font partie d'une autre catégorie.
  - *Restaurant* : qui récompense tout restaurant situé sur le territoire de la Ville. Cette catégorie exclut les entreprises et commerces qui font partie d'une autre catégorie
- **Citoyenneté** : qui récompense la personnalité ansoise qui a le plus contribué au renom de la Ville d'Ans, sur le plan citoyen. Il s'agit de toute action ayant démontré un caractère de solidarité envers un tiers.
- **Association** : qui récompense toute association ansoise à destination « non-sportive » qui a le plus contribué au renom de la Ville d'Ans.
- **Insolite** : qui récompense toute personnalité ansoise ayant contribué au renom de la Ville d'Ans, par le biais d'une activité « insolite ». Par ce terme, il faut entendre : « Toute activité qui surprend par son caractère inaccoutumé ».

Il y aura un vote du jury et du public à raison de 50% pour chaque partie, en cas d'égalité le vote du président du jury sera prépondérant.

- **Prix du Collège** : Ce prix est voté à 100% par les membres du Collège.

## **Article 2. – Les candidatures**

Les candidatures composeront au minimum :

- Les nom, prénom et adresse ou dénomination et siège social du candidat ;
- La catégorie choisie, sur base du règlement ;
- Une description de la performance limitée a un nombre défini de caractère ;
- La mention de l'association ou de la personne présentant la candidature.

Il est prévu un maximum de 5 candidats par catégorie.

Dépôt des candidatures du **20 mai – 31 juillet 2023**.

## **Article 3. – Le vote**

La participation au vote est réservée à toutes personnes physiques de plus de 12 ans, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Belgique.

Le vote est accessible uniquement via le site internet [www.lesansoisdelaannee.be](http://www.lesansoisdelaannee.be) et les votants ont le droit de voter une fois par jour en enregistrant un seul choix par catégorie. Il n'est pas obligatoire de voter pour chaque catégorie, les votants ont la possibilité de passer les catégories s'ils le souhaitent.

Périodes des votes : **28 août au 15 septembre 2023**

Au moment de voter sur le site internet, les votes des personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas validés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Le fait de voter entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de vote énoncées dans le règlement entraînera la nullité du vote. En cas de suspicion de triche ou pour toute autre raison raisonnable, Sudmedia S.A. se réserve le droit d'annuler un vote.

## **Article 4. – La composition du jury**

Le jury, présidé par l'Echevin des sports et de la culture sera composé de 5 représentants de la vie sportive, associative et économique.

## **Article 5. – La remise des prix**

Les gagnants par catégorie sont élus sur base des votes en ligne (50%) et des votes du jury (50%).

Concernant le prix du collège, celui-ci sera basé uniquement sur le vote en présentiel des membres du collège.

Les remises des prix auront lieu le Jeudi 21 septembre 2023 au sein du Centre Culturel d'Ans, située sur la Place des Anciens Combattants 1, 4432 Ans.

## **Article 6. – La responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au vote ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances